



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

E

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DREAL Nord - Pas-de-Calais

Arrivé le

06 AOÛT 2012

Service RISQUES

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE/ BPUP/IC-ND-N°2012 - 102

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **HERSIN-COUPIGNY**

SITA Nord Hersin Coupigny

Transmis à M. le Chef
de l'UT de : BA .
pour
Lille, le
P/le Directeur

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 09/09/1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, modifié par arrêtés ministériels des 31/12/2001, 03/04/2002, 19/01/2006, 18/07/2007, par ordonnance du 27/04/2010 et par arrêtés ministériels des 02/08/2011, 12/03/2012 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation DCVC-EIM-GM-N°2004-200 du 02 août 2004 modifié, délivré à la Société FRANCE DECHETS pour la pérennisation d'exploitation du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune d'HERSIN-COUPIGNY ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires DAECs-PE-BIC-CT-N°2007-266 du 12/11/2007 modifiant l'article 23.2.2. de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 02 août 2004 précité relatif au stockage d'amiante lié ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires DCVC-EIM-CT/T-n°2001-370 du 13/12/2001 relatif à la valorisation du biogaz produit par le Centre d'Enfouissement Technique d'HERSIN-COUPIGNY ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires DCVC-EIM-FT-n°2005-210 du 13/10/2005 modifiant l'arrêté du 13/12/2001 précité relatif à la valorisation du biogaz produit par le Centre d'Enfouissement Technique d'HERSIN-COUPIGNY ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires DAGE-BPUP-LL-N°2010-48 du 26/02/2010 relatif au transfert, au bénéfice de la Société SITA Nord Hersin Coupigny, de l'autorisation délivrée à la Société SITA FD pour l'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique implanté sur le territoire d'HERSIN-COUPIGNY ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires DAGE/BPUP/IC-ND-N°2011-N°6 du 07/01/2011 modifiant les arrêtés préfectoraux précités des 02/08/2004 et 13/12/2001 ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires DAGE-BPUP-SIC-LL-N°2011-248 du 18/11/2011 modifiant temporairement les quantités de déchets d'amiante lié pouvant être réceptionnées sur site ;

VU la demande adressée au Préfet du Pas-de-Calais le 19 avril 2012 par la Société SITA Nord Hersin Coupigny en vue de pérenniser l'activité de stockage de déchets d'amiante lié ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement en date du 18/06/2012 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspection des installations classées au pétitionnaire en date du 27 juin 2012 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 12 juillet 2012, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

CONSIDERANT que la modification temporaire des conditions d'exploitation du site d'Hersin Coupigny sollicitée par l'exploitant est notable, et qu'elle nécessite, en application de l'article R.512-33 du code de l'environnement et dans les formes prévues à l'article R.512-31 du même code, une révision des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 02/08/2004 susvisé ;

VU l'envoi du projet d'arrêté préfectoral complémentaire au pétitionnaire en date du 18 juillet 2012 ;

VU l'accord de la Société SITA Nord Hersin Coupigny formulé par message électronique en date du 26 juillet 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-10-78 du 9 juillet 2012 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables à la Société SITA Nord Hersin Coupigny, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 1B rue Louis Duvant – VALPARK – Parc d'Activités de l'Aérodrome Ouest – 59220 ROUVIGNIES, pour la poursuite de ses activités sur le site de l'installation de stockage de déchets non dangereux implanté Lieu-dit La Carrière à HERSIN-COUPIGNY.

ARTICLE 2 :

L'article 23.2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 02/08/2004 modifié est complété par les dispositions suivantes :

« A compter du 1^{er} octobre 2012, les conditions des activités autorisées de réception et stockage de déchets d'amiante (*) sont les suivantes :

- volume maximal complémentaire entreposé sur la durée d'exploitation : 200 000 m³. Ce volume comprend les matériaux utilisés pour assurer les conditions sécuritaires d'exploitation et de stockage prescrites : constitution des couvertures intermédiaires journalières et couverture finale.
- tonnage annuel maximal réceptionné : 15 000 tonnes.

Sans préjudice des dispositions du présent arrêté qui lui sont applicables, le casier de stockage des déchets d'amiante lié et des déchets de terres amiantifères, constitué de deux alvéoles de 3 600 m² et 5 400 m², est implanté, aménagé et exploité conformément aux plans et descriptifs figurant dans le dossier technique référencé *TD/IP/102-12 Avril 2012 Version n°6*, accompagnant la demande susvisée du 19/04/2012.

Le casier est situé sur la parcelle cadastrée n°135 section AV de la commune d'HERSIN-COUPIGNY.

L'exploitant est tenu d'établir un cahier des charges technique détaillé et des plans d'exécution spécifiques, préalablement au démarrage des travaux de réalisation du casier. L'aménagement des alvéoles est établi conformément à ces documents, tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées.

La cote finale maximale de réaménagement du casier, couverture comprise, est fixée à 146 m NGF.

Avant leur rejet dans le cours d'eau de la Loïsne par l'intermédiaire de l'étang situé côté Est du site, toutes les eaux pluviales collectées dans les bassins BR1 et BR3 transitent par un déboureur déshuileur. »

(*) les seuls déchets d'amiante admissibles sur site sont les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes (déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux de construction inertes ayant conservé leur intégrité : 17 06 05*) et les déchets de terres amiantifères (déchets de matériaux géologiques naturels excavés, contenant naturellement de l'amiante : 17 05 03*).

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie d' HERSIN-COUPIGNY et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie d' HERSIN-COUPIGNY pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS, l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Sté SITA Nord Hersin Coupigny et dont une copie sera transmise au Maire d' HERSIN-COUPIGNY.

Arras, le 31 JUIL. 2012



Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,

Jean-Michel BÉDÉCARRAX

Copies destinées à :

- Sté SITA Nord Hersin Coupigny
- Mairie de HERSIN COUPIGNY
- Sous-Préfecture de LENS
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Inspecteur des Installations Classées – Service Risques à LILLE
- Dossier
- Chrono
- Affichage